

l'obtenir. Ce détail serait nécessaire cependant pour nous éclairer; tant que nous ne l'aurons pas, nous ne pourrions nous faire une opinion définitive sur la question.

**M. le ministre.** Je n'ai pas ce détail. J'ai pris le tableau des importations et des exportations, j'ai déduit des exportations le chiffre des admissions temporaires, et c'est ainsi que j'ai obtenu le chiffre de 140 millions. J'ai justifié les calculs des tableaux de douanes, j'ai montré comment ceux de M. Pouyer-Quertier étaient faux. D'ailleurs, il y a un moyen de vérification très facile dans le compte général, c'est le prix des rails. Les rails sont portés à 180 francs par tonne, au taux d'exportation.

Je reviens à l'argument de M. Pouyer-Quertier: nos tableaux des douanes portent certains chiffres à l'exportation pour l'Angleterre et je ne trouve pas, dans les documents anglais, de contre-partie dans les importations en Angleterre.

Messieurs, j'ai là le relevé de toutes nos importations en Angleterre. Le total en est de 383,400,000 fr.

Je dois dire qu'en Angleterre il n'y a pas de commission des valeurs, et que la douane accepte les évaluations: qui lui sont données, parce que, tous ces articles étant exempts de droits, il n'y a pas d'intérêt à constater leur valeur rigoureuse.

Et bien, en établissant non-seulement les tableaux cités par l'honorable M. Pouyer-Quertier, mais aussi les tableaux du transit et des transbordements, je trouve un chiffre de 305,700,000 fr. à l'importation. Différence 75 millions.

Quand il a consulté les tableaux anglais, à l'article des importations, l'honorable M. Pouyer-Quertier a oublié que l'Angleterre nous sert de bonvoyeur vers les Indes et l'extrême Orient. C'est une faible partie de nos exportations qui entre en Angleterre, le reste transite; les vaisseaux anglais viennent dans nos ports faire « la caudelle » pour la compagnie Cunard, pour les Messageries de l'extrême Orient; le bateau revient dans le port anglais, verse sa marchandise directement dans le paquebot, et c'est à peine si la douane en garde une trace. Ces marchandises là vont sur les marchés de l'Inde, dont je dirai un mot et où nous avons la douleur de ne pas les exporter nous-mêmes; nous prenons pour convoyeurs les Anglais quand nous devrions faire directement le commerce de l'Inde et de l'Orient.

J'ajoute que la douane ne contient aucune trace de ce qui est importé dans les colonies européennes de l'Angleterre; et, pour cette seule raison, nous exportons 17 millions.

Si, après cela, il y a une erreur de 5 ou 10 millions, ai-je besoin de la justifier? Mais vérifiez donc, et vous trouverez la contre-partie de ces chiffres dans le compte de l'exportation anglaise. Les déclarations des marchandises sorties d'Angleterre pour entrer en France sont supérieures aux déclarations à l'entrée. Il y a des différences considérables. L'identité de chiffres ne pourrait se produire que par l'identité des évaluateurs, et nous n'en sommes pas encore là.

Je crois avoir démontré que ces tableaux, si violemment critiqués, sont d'une exactitude et d'une sincérité parfaite, et j'ans la discussion, quand je m'en servirai, je crois que la Chambre pourra leur accorder une entière confiance. (Très-bien! très-bien!)

**M. Pouyer-Quertier.** Monsieur le ministre veut-il me permettre une observation?

**M. le ministre.** Très-volontiers.

**M. Pouyer-Quertier.** Je ne voudrais pas prendre à M. le ministre beaucoup de son temps. Mais j'appelle l'attention de la Chambre sur cette question des fers qu'il faut éclaircir, parce que cette constatation donnera la mesure du reste.

J'ai dit que les 27 millions de fer importés s'augmentaient de 10 millions de salaire, et avec le travail et le bénéfice arrivaient à valoir 45 millions à la sortie, au lieu de 140. J'ai dit et je maintiens qu'on exagère les estimations à la sortie.

Si la douane évaluait aux chiffres que vous indiquez, j'aurais peu d'observations à faire. Mais elle évalue au double et au triple; et je prends mes chiffres dans les tableaux mêmes que M. le ministre vous a cités. (Bruit.) Est-ce donc que nous ne voulons pas, tous ici la vérité, M. le ministre comme moi, moi comme vous? Cherchons-la donc ensemble, et permettez-moi de citer ces tableaux, page 423.

**M. le ministre d'Etat.** Mais, à la page 423, il ne s'agit pas des admissions temporaires, et c'est sur les admissions temporaires que porte le débat.

**M. Pouyer-Quertier.** Il s'agit à la page 423, des fers exportés, et je vois qu'ils ont la même valeur, qu'ils soient fabriqués avec les fers français ou avec les fers importés. Vous ne pouvez pas les estimer à des valeurs différentes, selon votre convenance, à haut prix quand il s'agit des fers du pays, à bas prix quand il s'agit des fers admis en franchise. (Bruit.)

Peuvez-vous compter le même produit tantôt à 3.20, tantôt à 1.10? (Mouvements divers.)

Or, voici ce que je trouve: Appareils complets à vapeur (notez qu'on ne fait pas ces appareils en cuivre), prix, 3 fr. le kilogramme. Vous ne sortirez pas de là. (Bruit.) Et j'ai ici un document émané d'un de nos plus grands constructeurs, M. Boyer, de Lille, qui les fait à 58 fr. les 100 kilogr. Donc, 3 fr. 20 au lieu de 58 c., voilà l'exagération.

Les autres appareils sont évalués à 1 fr. 50; les pièces détachées à 1 fr. 50. Voilà ce qu'il y a dans les tableaux.

Et, si vous voulez que je cite les ponts en fonte, je dirai que le Creuzot, qui les

vend tout placés, les fait à 35 fr. les 100 kilogr., et votre tableau les compte à 70 fr., c'est-à-dire au double.

Je crois qu'il n'est pas besoin d'en dire davantage (Approbation sur quelques bancs. — Mouvements divers.)

**M. le ministre.** Avant de demander à la Chambre la permission de prendre quelques minutes de repos, je tiens à répondre à l'honorable M. Pouyer-Quertier, et je veux vous livrer le secret de son procédé de discussion.

Il discute la question des admissions temporaires pour établir que la différence entre les 27 millions importés et les 140 millions réexportés est chimérique et monstrueuse. Les 140 millions, selon lui, se réduisent à 4; le reste est fictif, et il prétend constater des exagérations singulières. On compte, dit-il, les machines à vapeur à 3 fr. 20 c., les tôles à 2 fr. 10 c., le res é à 1 fr. 50 c.

Et pour me répondre par ces chiffres, il s'abandonne la page 449, qui concerne les admissions temporaires, il prend la page 423, qui concerne les exportations ordinaires, sans s'occuper de savoir quels sont les articles dont il s'agit, s'il sont pareils ou même similaires. Il applique à un produit le chiffre qui se rapporte à l'autre sans se préoccuper de la différence des produits, de la différence des valeurs.

Je réponds: Vous parlez des machines à vapeur et vous dites qu'on les évalue à 3 fr. 20 le kilogr. Je vais à la page 449, et je trouve les machines à vapeur comptées à 1 fr. 48.

Vous dites que les pièces détachées sont comptées à 1.50. Je trouve 1.06; vous dites pour les autres 1.50 je trouve 1.36.

Mais je ne sors pas de ma page 449, qui s'applique aux admissions temporaires, tandis que vous, vous déplacez le terrain du combat; et au lieu de parler des admissions temporaires, vous parlez des exportations ordinaires; vous appliquez à l'un les chiffres de l'autre. Je ne crois pas avoir besoin d'insister davantage. (Mouvement. — Très-bien! très bien! — Répondez vous!)

**M. le président Schneider.** La séance est suspendue pendant quelques instants.

**M. le ministre.** reprenant: Messieurs, je voudrais examiner maintenant la situation de nos divers industries. L'ordre de cette discussion a été tracé par les précédents orateurs; je n'ai qu'à le suivre. Mais je parlerai tout d'abord de l'échelle mobile. Là il ne s'agit pas du traité de commerce, il s'agit d'une législation longuement préparée par des enquêtes dans le pays, par des délibérations au conseil d'Etat, par vos discussions. Veut-on constater les bienfaits de cette législation? Je ne crains pas d'affirmer que c'est là une question vidée dans l'opinion publique. (Oui! oui!)

J'ajoute que depuis la dernière enquête il serait aussi impossible au Gouvernement de rétablir l'échelle mobile qu'il lui a été difficile de la supprimer. (C'est vrai! — Très bien!)

La liberté pour les denrées alimentaires et pour les grains, c'est la création du commerce des céréales, c'est la sécurité d'un pays; l'échelle mobile, c'était la négation du commerce des céréales. Il était impossible, avec des taxes à l'importation et à la sortie, de créer un commerce régulier. Cela est si vrai que lorsqu'on redoutait une disette les gouvernements protectionnistes eux-mêmes s'empresaient de supprimer cet instrument.

**M. le marquis d'Andelarre.** Par une loi.

**M. le ministre.** Nous ne discutons pas une question d'attributions de pouvoirs. Que ce soit par une loi ou par un décret, ce système était si excellent qu'on s'en débarrassait dès qu'on pouvait en avoir besoin. (On rit.) La liberté en matière de céréales est une des conditions d'existence du commerce, une assurance mutuelle entre les différents peuples. C'est la sécurité dans l'Etat. En voulez-vous une preuve? Il suffit de se rappeler les tristes épisodes qui ont marqué les famines et la cherté des subsistances.

Quant au grand argument du marché universel, au-dessous duquel nous sommes dit-on, placés, je réponds que la France est un pays d'exportation et d'importation, mais que le marché régulateur a toujours été à Londres, et constamment supérieur au marché français.

Dire que la liberté du commerce fera disparaître les crises alimentaires, ce serait usurper sur le pouvoir de Dieu, ce serait une prétention vaine et dérisoire. Mais dire que cette circulation facile et libre établit un niveau en relevant les prix trop abaissés, en abaissant les prix trop élevés, c'est rester dans la vérité.

Je ne citerai à l'appui de mes paroles que des chiffres précis et non des moyennes, car l'agriculteur qui achète ne mange pas par moyenne, il paye le prix qui est exigé de lui. En bien, en 1847, l'hectolitre de blé a été à 43 francs; en 1855, le prix était de 40 fr. 50 cent.; en 1867, époque où l'importation a été énorme en raison d'une crise désastreuse, le prix maximum a été de 34 fr. 75 cent. Voilà ce qu'a produit la liberté du commerce des grains. L'échelle mobile était une entrave à cette action et à cette liberté. (Très bien! très bien!)

Je passe à la marine marchande. Mais, en vérité, je me demande si je dois en entretenir la Chambre. Comment! nous avons discuté cette question à fond il y a dix-huit mois; vous avez voté la loi du 19 mai 1866, elle ne sera appliquée qu'en 1869, et on vous demande de la suspendre, avant même que l'expérience en soit faite!

Pour moi, je sais que pendant quarante ans de protection, avec ce système de surtaxes de pavillon, de surtaxes d'entre-

pôt; avec le cabotage exclusif, avec la marine réservée, avec toute les mesures possibles de restriction, avec des primes sur les pêches de toutes sortes, la marine marchande n'a augmenté que de 100,000 tonneaux. Or, 100,000 tonneaux seulement en trente ans! Est-ce notre système qui en a arrêté le développement? Non; il n'était pas créé. La loi du 19 mai 1866 supprime les surtaxes de pavillon, mais elle maintient la surtaxe d'entrepôt, contrairement à ce qu'a dit M. Thiers.

**M. Thiers.** Je n'ai pas dit cela.

**M. le ministre.** Vous avez dit que tout nous venait maintenant d'Angleterre, au lieu de nous être apporté du lieu de production par les navires longs-courriers.

**M. Thiers.** Pardon, je n'ai pas dit que les surtaxes d'entrepôt eussent été supprimées; j'ai dit qu'elles avaient été trop réduites, j'ai ajouté que vous en aviez proposé la suppression, et que la commission n'avait pas accepté votre proposition.

**M. le ministre.** La loi du 19 mai ne touche nullement aux surtaxes d'entrepôt. Les réductions étaient antérieures et elles aboutissent à des tarifs de protection pour les transports qui varient de 80 à 120 0/0. Mais puisque j'ai parlé des surtaxes, un mot à cet égard. L'honorable M. Thiers nous a dit que les entrepôts anglais fournissaient toutes les denrées à la France, que nous n'avions plus de navigation. Eh bien, je prends les états de douane de 1866. Le tonnage des entrepôts anglais représente 21,000 tonneaux importés d'Angleterre. Il faut y ajouter les jutes, matière encombrante et pour le transport de laquelle des bateaux spéciaux sont nécessaires. Le transport de jutes représente 16,497 tonnes.

Or, à combien se sont élevées nos importations directes? D'après l'honorable M. Thiers, elles ont à peine atteint les chiffres que je viens de citer. Elles représentent en réalité 307,837 tonnes, dont 273,150 tonnes par navires français et 34,683 seulement par navires étrangers. Voilà les chiffres vrais. (Très bien! très bien!)

Dans cette question, les arguments se succèdent avec une facilité inouïe. C'est ainsi qu'il y a une doctrine qui proclame que la marine française ne peut soutenir la concurrence parce qu'elle n'a pas de fret de sortie. Or, les sorties qui, en 1847, ne s'élevaient qu'à 600,000 tonneaux, s'élevaient aujourd'hui à 1,800,000. (Mouvement.) Il y a donc un progrès considérable: il se continuera avec le développement du commerce international.

Veulez-vous avoir du fret de sortie? Faites du commerce, renoncez aux mesures restrictives, ne vous abritez pas derrière des surtaxes de pavillon! Hier, M. Ancel, avec un sentiment de modération auquel je rends hommage, insistait sur la distinction à faire entre le commerce maritime et la navigation. Cette distinction, je ne saurais l'admettre: les deux choses sont solidaires. Développez votre commerce maritime, accumulez vos marchandises, ne faites pas payer de taxes et vous aurez un grand commerce maritime et une grande navigation! (C'est vrai!) Mais si vous demandez au navigateur 3 francs de surtaxes avant de l'autoriser à entrer dans votre port, il s'en éloigne et il va chercher dans un autre pays ce dont il a besoin!

Est-ce que le prix du fret d'une marchandise est fixé par une surtaxe de pavillon? Non assurément. C'est le commerce du monde, c'est la concurrence qui fixe le prix. Et savez-vous quel résultat ont produit vos surtaxes? C'est qu'à l'heure qu'il est 200 à 400 navires sous pavillon français délaissent l'avantage de la surtaxe, font l'intercourse du port étranger. (C'est vrai!) Oui, le commerce maritime et la navigation sont solidaires: ils grandissent ou ils diminuent avec la liberté ou la restriction. (Marques nombreuses d'approbation.) Vous avez décidé par une loi que nous sortirions du régime des restrictions; laissez à la loi son action, et que l'expérience se fasse. Moi, j'ai pleine confiance, et ma conviction s'appuie sur les études les plus approfondies.

L'honorable M. Thiers vous a dit: Dans l'Océan nous sommes battus par le pavillon anglais, dans la Méditerranée par les petits pavillons... Ainsi cette malheureuse France qui a 200 milles de côte, avec sa puissance maritime et son mouvement commercial considérable, elle est battue partout, par le pavillon anglais, par les petits pavillons, par le pavillon hambourgeois. Cette allegation est encore inexacte. Je prends la navigation de Marseille, et qu'est-ce que je trouve? en 1861, le pavillon français y était sur un pied d'infériorité vis-à-vis des pavillons étrangers, nous n'avions que 1,431,000 tonneaux sur 2,268,000; en 1866, nous y avions 1,444,000 tonneaux sur 2,522,000; nous prenons aujourd'hui 54 0/0 avec le cabotage sur la Méditerranée, les étrangers ne prennent que 45 0/0. Voilà les faits.

Pourquoi voulez-vous donc que nous désespérions? Nous n'acceptons pas les alarmes que vous répandez au sujet de la loi sur la marine marchande. Cette loi est votée, nous attendons ses effets avec confiance; elle développera à la fois notre commerce et notre navigation, ce que n'a jamais fait, depuis 1827, le système protectionniste sous lequel vous avez vécu. (Très-bien! très-bien!)

Je ne discuterai pas les avis des chambres de commerce, les protestations des négociants. Je me contente de faire remarquer que l'un de ceux qui ont signé la protestation du Havre, M. Quesnel, qui a sur les mers des intérêts considérables, une navigation de 9,000 tonneaux, demande que la loi sur la marine marchande soit appliquée.

**M. Pouyer-Quertier.** C'est un individu! M. le ministre. C'est un ami. Dans mon système, cela ne fait pas deux amis, cela ne fait qu'un. (Hilarité générale.)

**M. Pouyer-Quertier.** C'est mon meilleur ami.

**M. le ministre.** Il est une foule de circonstances où l'on fait bien de suivre les conseils de son meilleur ami. (Nouveaux rires.)

J'aborde maintenant les diverses industries. Pour discuter ces questions d'industrie, messieurs, il faut se poser quelques règles: l'amélioration de l'outillage, le développement de la fabrication, l'augmentation des salaires des ouvriers; l'expansion de la production nationale vers les marchés étrangers. Voilà les signes indéniables de la prospérité d'une industrie. Voilà les signes de sa virilité. Si elle se défend contre la concurrence, elle a la virilité nécessaire. Je ne fais pas là de digressions théoriques, vous le voyez, messieurs, sur la liberté commerciale ou la protection.

La première de ces doctrines veut qu'on se fie en tout à la vigueur, à l'intelligence, aux efforts de l'industrie pour supporter les inconvénients de la concurrence. La protection, au contraire, c'est, suivant ses partisans, une faveur donnée à quelques-uns dans l'intérêt de tous; soit! mais donnée temporairement, je suppose, jusqu'à ce que l'industrie soit assez forte pour supporter la concurrence, car, autrement, ce serait un impôt indéfiniment établi sur la masse au profit de quelques-uns. (Très bien! très-bien!) Je ne discute pas ces théories, je dis que l'industrie française est virile, qu'elle est adulte, selon l'expression de M. Thiers en 1834, et que par conséquent elle n'a reçu du traité de commerce aucune atteinte, qu'elle en a reçu au contraire un stimulant bienfaisant.

La FIN au prochain numéro.

## CHRONIQUE LOCALE

Les opérations du conseil de révision auront lieu dans nos cantons aux jours et heures, ci-après fixés:

Tourcoing-Nord, samedi 13 juin, à midi.  
Tourcoing-Sud, le même jour à deux heures et demie;

Roubaix-Est, samedi 27 juin, à midi; Roubaix-Ouest, le même jour, à deux heures et demie;

Lannoy, lundi 13 juillet, à deux heures et demie;

En même temps qu'il prononcera sur les exemptions légales et constitutives, le Conseil s'occupera de la formation définitive des contingents affectés, pour chaque canton, à la garde nationale mobile.

Voici enfin comment a été fixée la répartition du contingent dans nos cantons:

Roubaix-Est	189	68
Roubaix-Ouest	146	50
Tourcoing-Nord	200	68
Tourcoing-Sud	199	65
Lannoy	132	45

Le préfet du Nord donne avis que la circulation des voitures sera interrompue du 25 mai au 30 juin prochain, pour travaux à exécuter sur le chemin de grande communication n° 9, entre le chemin du Sartel et Wattrelos. Le passage pourra se faire par la route départementale n° 14 et le chemin de Leers au Grimonpont et à Wattrelos.

Toutefois, on pourra permettre, chaque jour de midi 1/4 à une heure 3/4, le passage des voitures dans l'intérêt du commerce local.

Le Préfet du Nord prévient le public que, par suite de l'abaissement des eaux de l'Escaut belge, depuis la frontière jusqu'au barrage d'Autrive, et du chômage du canal de l'Espierre, qui auront lieu, pour l'Escaut, du 9 juillet au 10 août, et, pour l'Espierre, du 16 juillet au 3 août, la navigation sera interrompue sur la ligne de Mons à Lille, entre les écluses de Rodignies et de Saint-Amand, pendant la première de ces deux périodes, et sur le canal de Roubaix, versant de l'Escaut, pendant la seconde.

La commission établie dans le département du Nord pour examiner les aspirants et aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, ouvrira sa deuxième session de l'année 1868, le lundi 15 juin prochain, à huit heures du matin, à Douai, dans une des salles de l'hôtel de ville. Les aspirants devront se faire inscrire à la préfecture, au plus tard le 1er juin, et les aspirantes le 6 du même mois.

On lit dans le *Mémorial de Lille*: « Dimanche, à cinq heures, M. le comte de Cambrai a bien voulu poser et bénir la première pierre de l'Orphelinat qui doit s'élever rue Boileux. Une assistance nombreuse, composée de personnes de toutes classes, témoignait, par son attitude, de sa sympathie pour une œuvre éminemment chrétienne. »

D'après un de nos correspondances parisiennes, on assure que les prix des correspondances télégraphiques échangées par le câble sous-marin entre l'Angleterre et le Continent vont être réduits. Pour la France, la réduction serait d'environ 33 pour cent.

Dans ses dernières séances, le Conseil municipal de Tourcoing a pris quelques décisions qu'il nous paraît utile de faire connaître à nos lecteurs:

Le Conseil a: 1° maintenu son refus de participer, dans l'état actuel, à la construction du chemin projeté du Mont-à-Leux à Roubaix et a émis le vœu que cette rue fût classée parmi les chemins vicinaux en faveur desquels doit être réclamer le triple concours de l'Etat, du département et des communes, conformément au décret impérial du 17 août 1867; 2° repoussé l'avis émis par M. le Directeur des contributions directes sur le projet de distraction du hameau du Blanc-Seau et renouvelé son vœu que l'examen de la question d'annexion à Roubaix soit ajournée jusqu'à l'achèvement du canal; 3° décidé qu'il n'y a pas lieu d'appuyer le projet de réorganisation du syndicat d'entretien de l'Espierre et du Trichon, à moins qu'un sixième membre, tout à fait désintéressé dans les questions locales, ne soit adjoint au personnel proposé.

Une pétition, demandant le comblement du

fossé du Bailli, vient d'être adressée à M. le Maire de Tourcoing; elle est signée par un grand nombre d'habitants.

Un accident récent a démontré la nécessité de cette mesure.

Cette nuit, vers onze heures et demie, un chariot chargé de paille a été incendié derrière la rue Blanchemaille. La perte est peu importante, mais dans certains quartiers de la ville on a cru à un sinistre très-considérable et on disait, parmi les personnes que le tocsin avait fait sortir de chez elles, que c'était la gare aux marchandises qui brûlait. On juge de l'émotion qu'une telle nouvelle devait causer.

Il y a quelques jours des vidangeurs ont retiré des latrines d'une maison de la rue de l'Espérance, un fœtus qui a été livré à l'examen médical, par ordre de l'autorité judiciaire. Nous attendons le résultat de l'enquête avant d'entretenir nos lecteurs de cette affaire.

Dans son audience d'hier, le tribunal correctionnel de Lille a condamné à trois mois de prison le nommé Charles Verbestel, domestique de ferme à Roubaix, pour vol d'une montre.

Un fait inouï, montrant quelle croyance on donne encore dans nos campagnes aux préjugés les plus absurdes, vient de se passer dans le canton de Tourcoing.

A Halluin, vivait une vieille mendicante que l'on disait sorcière: c'était du moins la conviction de certains paysans. Selon eux, elle avait des relations avec Satan et les esprits infernaux, ses maléfices étaient redoutables et plus d'une bonne femme se signait avec terreur, en l'apercevant au loin, marchant clopin-clopant; appuyée sur son bâton noueux. Nous ne saurions dire sur quoi reposait cette ridicule superstition dans ces esprits ignorants, mais, comme on attribuait à la vieille les morts subites, les accidents, les incendies qui survenaient, deux tisserands, belges tous deux, résolurent d'en délivrer le pays. Vendredi soir, ils allèrent l'attendre dans un endroit écarté où elle devait passer. Il était dix heures lorsqu'elle y arriva, marchant péniblement, mais assez contente d'une tournée fructueuse. Les deux forcés se jetèrent sur elle, la renversant, la frappant à diverses reprises de leurs couteaux, et, la croyant morte, ils prennent la fuite.

Ce ne fut, nous écrit-on, que le matin que l'on trouva, au bord du chemin, la mendicante donnant à peine signe de vie. D'après les derniers avis qui nous sont parvenus, on considère sa position comme à-peu-près désespérée. Elle se nomme Rosalie Demynck et est âgée de 60 ans.

Ses meurtriers sont passés en Belgique; ce sont les nommés Charles Louis Deveker, âgé de 44 ans, et Joseph Van Kiersbeke, âgé de 34 ans, demeurant tous deux à Halluin.

Le parquet a fait hier une descente sur le théâtre du crime. L'enquête continue.

La société de la *Grande Harmonie* a l'honneur de prévenir les membres honoraires et leurs familles qu'elle leur offrira, dans le local du Cercle, le lundi 1er juin, une matinée musicale avec le concours de la *Lyre roubaissienne*. Le programme sera publié dans le *Journal de Roubaix* de dimanche prochain.

## CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX

Bulletin de la séance du 24 mai 1868.  
Sommes versées par 111 déposants, dont 29 nouveaux. 20,117  
26 demandes en remboursem. 4,861 15  
Les opérations du mois de mai sont suivies par MM. Réquillart Scrépel et Henri Mathon, directeurs.

AVIS — Il n'y aura pas de séance le dimanche 31 mai à cause de la solennité de la fête de la Pentecôte.

Pour toute la chronique locale: J. REBOUX

## Dépêche commerciale

Liverpool, mardi 26 mai.

Marché très-calme.

Prix faibles en faveur des acheteurs.

Ventes, environ 5,000 balles.

Middling louisiane 11 1/2.

Good middling 11 3/4.

Good fair Pernam 12 d.

ROBERT FUNKE ET Cie.

## ANNONCES

### A Louer

pour le 15 juin prochain

ROUBAIX, près la Place

rue du Vieil - Breuvoir, 10

## UNE GRANDE MAISON

à usage de marchand

S'adresser à M. JOURDAIN commis-

greffier au tribunal civil de Lille,

Et à M<sup>e</sup> DUTHOIT notaire à Roubaix.

7828

Etude de M<sup>e</sup> VALENDUCQ, notaire à Lannoy

## VILLE DE ROUBAIX

Section de Sainte Elisabeth

RUE DES FOSSÉS

## Une Grande Maison

à usage d'estaminet et de marchand

occupée par M. Bury

A VENDRE pour en jour de suite

L'an 1868, le lundi 1er juin à 3 heures

de relevée, M<sup>e</sup> VALENDUCQ, notaire à

Lannoy, procédera en son étude, à l'ad-

judication du bien repris au texte et dont

suit une plus ample désignation.

Une maison à trois étages à usage

d'estaminet, nouvellement construite, avec

grand porte, écuries, magasins et autres

bâtiments et quatre ares soixante centia-

res environ de fonds et terrain en dépend-

ant, tenant d'un côté à M. Delannoy,

l'autre à M. Lava-boulangier, dans le fond

à la famille Delaoutre et en face à la rue,

ci-devant dénommée rue du chemin vert

et actuellement dite: rue des Fossés.

S'adresser pour tous renseignements

audit M<sup>e</sup> VALENDUCQ, notaire, chargé de

cette vente et des conditions. 7800